



JUGEMENT DU 20 NOVEMBRE 2019
4ème Chambre

N° PCL : 2019J01018
M. Giovanni MORELLO
N° RG: 2019P01088

DEBITEUR

M. GIOVANNI MORELLO 3 ALLEE LISTRAC,
RESIDENCE LA VIRGINIENNE, BATIMENT C,
APPARTEMENT 304 33000 BORDEAUX

Répertoire des Métiers de la Gironde: 794 518 357

Comparaissant, assisté de Maître Augustin de
GROMARD, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 20 Novembre 2019 en Chambre du
Conseil où siégeaient Messieurs Marc SALAUN,
Président de Chambre, Alain ABADI, Franck
CHANQUOY, Juges, assistés de Monsieur Michel
BONNET. Greffier d'audience,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 20 Novembre
2019,

La minute du présent jugement est signée par
Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre et par
Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience.

N° RG : 2019P01088

N° PC : 2019J01018

A la date du 07 Novembre 2019, Monsieur Giovanni MORELLO a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

Monsieur Giovanni MORELLO qui est inscrit au Répertoire des Métiers de la Gironde sous le n° 794 518 357 RM 33 a pour activité déclarée au Répertoire des Métiers de la Gironde : taxi,

Monsieur Giovanni MORELLO exploite sous la forme personnelle, il est donc artisan et exerce son activité dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, Monsieur Giovanni MORELLO, a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'il avait la possibilité de présenter un plan de redressement,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif déclaré n'est pas évalué et le passif s'élève à 208.808 Euros,
- au 31 Décembre 2018, le chiffre d'affaires s'élevait à 43.548 Euros et les bénéfices à 5.620 Euros,
- aucun salarié n'est employé et ne l'a été au cours des six derniers mois,

Monsieur Giovanni MORELLO a indiqué qu'il souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

Monsieur Giovanni MORELLO est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement



judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de Monsieur Giovanni MORELLO,

Ouvre la procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

Monsieur Giovanni MORELLO, inscrit au Répertoire des Métiers de la Gironde sous le numéro 794 518 357 RM 33, demeurant à BORDEAUX (33000), 3 allée de Listrac, exerçant une activité de taxi à BORDEAUX (33000), 3 allée de Listrac,

Conformément au Chapitre 1 du titre III du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 20 Mai 2018, la date de cessation des paiements,

Nomme Monsieur Benoît MEUGNIOT, Juge Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge Commissaire Suppléant,

Désigne la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Désigne en application des articles L 630 et L 622-6-1 du code de Commerce Maître Antoine BRISCADIEU, 12-14 rue Peyronnet 33800 BORDEAUX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,



Disons que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le débiteur est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'Administrateur Judiciaire, du Mandataire Judiciaire ou du Ministère Public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC.

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 22 Janvier 2020 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Redressement Judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes.A handwritten signature in black ink, featuring the letters 'SakS' in a stylized, cursive font.